Envoyé en préfecture le 30/03/2026
Reçu en préfecture le 30/03/2026
Publié le
ID : 056-215600834-20260329-D202603002-DE

Henbont
Hennebont

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DE LA COMMUNE D'HENNEBONT

Séance Publique du 29 mars 2026

Objet de la délibération
FIXATION DU NOMBRE D'ADJOINTS AU MAIRE

Le vingt-neuf mars deux mille vingt-six à 10 H 30, séance ordinaire du Conseil Municipal de la Commune d'HENNEBONT, légalement convoqué le vingt-quatre mars deux mille vingt-six, réuni au lieu de ses séances, Salle du Conseil Municipal, sous la présidence de Monsieur Jean-Charles BRUNET, Maire

Etaient présents :
Jean-Charles BRUNET , Xavier POUREAU , Chloé LE THOER , Matthieu LE GOFF , Guénaëlle LE HIN , Jacques VAUDRON , Sophie LEROUX , Daniel DROUET , Valérie RABASTE , Jean-Pierre YBERT , Jean-Yves JACQ , Patrick ELIOT , Marie-Cécile PELLEGRINI , Stéphanie BROUTEELE , Arnaud THOMAZO , Aude SPINDLER , Delphine GARDYE , Paul-Edouard DE SALINS , Maxime MORVAN , Marie-Paola BERTRAND-HILLION , Clémence PIERRON , Léa THOMAZO , Catherine LE CARRER , Pierre-Yves LE BOUDEC , Julien JAMBET , Laure LE MARÉCHAL , Tiphaine SIRET , Pascal LE LIBOUX , Serge TANGUY , Valérie MAHÉ , Nadia SOUFFOY .

Absents excusés ayant donné pouvoir :
Laurence HERMANN pouvoir à Marie-Cécile PELLEGRINI, Pierre-Yves LETELLIER pouvoir à Stéphanie BROUTEELE.

Absent(s) :

Monsieur le Président déclare la séance ouverte et prie les Conseillers Municipaux de désigner l'un des membres du Conseil pour Secrétaire. Madame Léa THOMAZO désignée pour remplir ces fonctions, les accepte et prend place au bureau en cette qualité.

Secrétariat de la DGS **N° 2026.03.002**

Rapporteur : Jean-Charles BRUNET

NOTE DE SYNTHESE

Conformément aux dispositions de l'article L.2122-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, dans chaque commune, un Maire et un ou plusieurs Adjoints sont élus parmi les membres du conseil Municipal.

En application de l'article L.2122-2 du Code Général des Collectivités Territoriales, la Conseil Municipal détermine librement le nombre des adjoints sans que celui-ci ne puisse excéder 30 % de l'effectif légal du Conseil Municipal, ce qui porte à neuf maximum le nombre d'Adjoints.

Envoyé en préfecture le 30/03/2026
Reçu en préfecture le 30/03/2026
Publié le
ID : 056-215600834-20260329-D202603002-DE

DISPOSITIF DE LA DELIBERATION

Vu les articles L.2122-1 et L.2122-2 du Code Général des Collectivités Territoriales,

LE CONSEIL MUNICIPAL,
Entendu l'exposé du rapporteur,
Après en avoir délibéré,

➔ **FIXE** le nombre d'Adjoints au Maire à : 8

Délibération adoptée à la majorité de 25 voix pour et 8 abstentions (Catherine LE CARRER, Pierre-Yves LE BOUDEC, Laure LE MARÉCHAL, Tiphaine SIRET, Pascal LE LIBOUX, Serge TANGUY, Valérie MAHÉ, Nadia SOUFFOY)

Le registre dûment signé
Pour extrait certifié conforme
Le Maire,

MAIRIE HENNEBONT MORBIHAN

Jean-Charles BRUNET

La présente décision peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification, d'un recours contentieux par courrier adressé au Tribunal Administratif de Rennes 3, Contour de la Motte, CS 44416, 35044 RENNES Cedex, ou par l'application Télérecours Citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr